

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC208

présenté par

M. Serva

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Après le 3. du II de l'article L. 131-8 du code du sport, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis* Les statuts mentionnés au I du présent article favorisent l'intégration comme membres à part entière ou comme membres associés aux fédérations internationales des ligues et comités des collectivités énoncées à l'article 72-3 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'inscrire dans la loi la possibilité pour les comités et les ligues sportives d'Outre-mer d'intégrer ou de s'associer aux fédérations internationales.

En effet, dans les Outre-mer, les organisations sportives se sont progressivement intégrées comme membres à part entière ou comme membres associés au sein de leur bassin dans des confédérations sportives.

L'amendement vise donc à saisir l'opportunité d'introduire les ligues ultramarines qui sont des organes déconcentrés régionaux particulière. L'objectif est de favoriser l'expansion des organisations sportives ultramarines.